



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2020
19 heures 00

GF/VC

N° 002620

Cofinancements -
Inscription dans la
phase 1 de l'appel à
projet «Un coin de
verdure pour la pluie»
lancé par l'Agence de
l'eau Rhône-
Méditerranée-Corse

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Cédric Maros (2
voix) est attendu**

Le mardi 8 décembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Présentation du contexte

Les projections scientifiques montrent que les températures vont augmenter dans les prochaines années dans la Région Sud. Dans les cours d'école, le changement climatique est déjà perceptible. Ainsi, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets, « Un coin de verdure pour la pluie », qui vise toute initiative de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université.

Trois objectifs sont visés dans cet appel à projet :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé ;
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration ;
- Rafraîchir les cours d'écoles.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201208-2620-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

L'Agence de l'eau peut prendre en charge jusqu'à 70% du montant du projet sans coût plafond à la surface désimperméabilisée. La proposition de montage financier (uniquement pour la phase 1 Avant-projet, cf. convention partenariale) :

- 70% Agence de l'eau ;
- 20% PNRL (diagnostic/études de faisabilité des sites, pilotage du bureau d'étude missionné, animation de la démarche participative et pédagogique par commune, mise en réseau) ;
- 10% commune, dans la limite de 1000€ maximum par école.

Accompagnement du Parc National Régional du Luberon

Le Parc du Luberon souhaite accompagner les communes désireuses de s'engager dans cet appel à projet, notamment par :

- le recueil d'expériences et de bonnes pratiques sur d'autres territoires ;
- la mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (COPIL) ;
- l'appui technique : techniciens, coordination d'un bureau d'étude, liens avec le CEREMA (Recherche & Développement) ;
- l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération ;
- l'aide à la mobilisation des acteurs.

Dans cette perspective, le PNRL devrait déposer prochainement un dossier de demande de subvention pour la phase 1 de l'appel à projet de l'Agence de l'eau et selon le plan de financement proposé plus haut.

Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de répondre à l'appel à projet et de bénéficier de l'accompagnement du Parc dans cette démarche.

Un projet de *Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon* est proposé ; la convention porte sur toute la durée de l'appel à projet et sur la période de réalisation des travaux et des actions pédagogiques, soit jusqu'au 31 août 2022.

Un(e) élu(e), ainsi qu'un agent technique et/ou administratif, seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc du Luberon.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

Approuve l'intérêt de l'appel à projet et l'intention de rejoindre le groupement de communes pour l'étude que le Parc du Luberon souhaite mener afin de définir les possibilités de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école ;

Approuve le projet de Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon ;

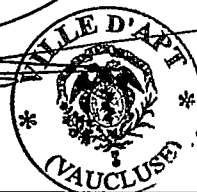
Approuve le plan de financement décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire à la participation financière de la commune à la phase 1, soit au maximum 1000 euros par école ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative au projet et notamment la Convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201208-2620-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI





CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAR LE PARC DU LUBERON

sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon »

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni,

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La commune d'Apt situé 1 place Gabriel Péri, BP 84 4400 Apt, Représentée par Madame SANTONI Dominique, Maire

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu les objectifs de la charte Objectif 2021 du Parc du Luberon, et en particulier les objectifs suivants :

Objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières (Objectifs I.2 II .et IV.1 de la Stratégie de Séville)

- *Créer les outils d'une gestion cohérente des aménagements et des usages (Objectifs II.1, II.3 et IV.1 de la Stratégie de Séville)*
- *Développer l'image patrimoniale de l'eau auprès de la population (Objectif III.3 de la Stratégie de Séville)*

Objectif B.2.2 Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages (Objectifs I.2, III.3 et III.4 de la Stratégie de Séville)

Objectif B.2.8 Améliorer la qualité de l'eau (Objectif III.1 de la Stratégie de Séville)

Objectif D.1.1 Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable (Objectifs III.3 et IV.2 de la Stratégie de Séville)

Vu la délibération du 11 décembre 2020 du Comité syndical du Parc du Luberon approuvant l'accompagnement des communes du Parc dans la démarche de réponse à l'appel à projet « Coins de verdure pour la pluie » lancée par l'Agence de l'eau

Vu la délibération du conseil municipal d'Apt du 8 décembre 2020 approuvant l'Inscription dans la phase 1 (Avant-projet détaillé / Démarche participative et pédagogique) de l'appel à projet « Un coin de verdure pour la pluie » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et accompagné sur le territoire par le Parc du Luberon

EXPOSÉ DES MOTIFS

Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville ou du village et s'adapter au changement climatique.

Les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes- voir le *Cahier territorial du Grec Sud- Le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique*. La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en PACA en 2085 montre notamment :

- des valeurs normales proches de 2003
- de nombreuses journées supérieures à 35°C
- des vagues de chaleur au-dessus de 40°C
- des pics de chaleurs, plus longs, plus nombreux, plus intenses

Dans les cours d'école, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les communes doivent déjà répondre. (cf. Installation de capteurs de température en juillet 2019 et juillet 2020 dans les villes d'Apt, Pertuis Cavaillon et Manosque afin de caractériser les îlots de chaleur urbain et montrant des relevés surfaciques sur enrobé à plus de 50 °C)

Sur le plan de la préservation et de la gestion de l'eau, le territoire du Parc doit prendre en compte des ruissellements intenses, des crues soudaines parfois dévastatrices, et en même temps la rareté de la ressource caractérisée par des étiages sévères.

De plus, sur le territoire du Parc, l'imperméabilisation croissante des sols (+ 3% artificialisation des sols -95 ha/an en moyenne- entre 2003 et 2018) a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie : confort d'été amoindri et îlots de chaleur urbains (dû à des températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère, coût sociétal global d'infrastructures de pluvial et d'épuration (moins d'infiltration, plus de ruissellements des eaux et donc une augmentation des risques de pollution, crues et de saturation des réseaux...)

On peut noter que, sur le plan réglementaire, l'évolution des politiques d'aménagements et de gestion (SDAGE, SRADETT, SRU,...) est notable et vise à la prise en compte de ces enjeux.

Au regard de ce contexte, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets qui vise à la désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université. Cet appel à projets "Un coin de verdure pour la pluie", à destination des établissements scolaires et initialement ouvert du 27/06/2019 au 15/09/2020, est intégré et prolongé à travers l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" jusqu'au 31 décembre 2021.

Deux objectifs principaux sont visés dans cet appel à projet :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration

Depuis 15 ans, et conformément à la charte en cours, le Parc naturel régional du Luberon est un acteur de la transition écologique et climatique de son territoire, un ensemble d'initiatives locales concernant l'énergie, le climat et l'eau.

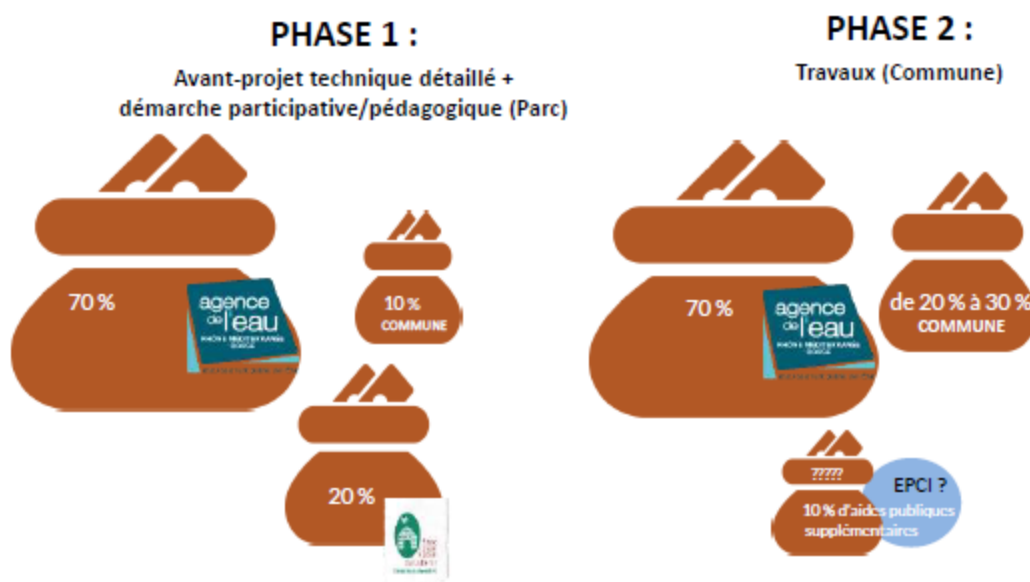
Avec les collectivités et leurs partenaires, le Parc du Luberon s'est engagé dans la démarche collective nationale « Autonomie énergétique des Parcs à l'horizon 2030 », notamment avec la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Actions à titre d'exemple : services aux collectivités (SEDEL= service d'économies durables en Luberon) en faveur des économies d'eau et d'énergie, aide à la mise en place des Plan Climat Air Energie dans les collectivités, écologie urbaine (végétalisation des villes/lutte contre les îlots de chaleur), inscription dans le Contrat de Transition Écologique, partenariat avec le GREC SUD pour la recherche-action...Avec le plan paysage Luberon Lure, le Parc est en recherche de solutions de lutte contre les changements climatiques en proposant des actions valorisant la place de la nature et des arbres en ville, le choix des aménagements et matériaux adaptés.

Sur le volet préservation de la ressource en eau, lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau, ainsi que développer l'image patrimoniale de l'eau auprès de la population constituent des préoccupations permanentes pour le Parc. Actions à titre d'exemple : au travers de SEDEL eau et du projet ECONOMISONS l'EAU, le Parc accompagne la réduction des consommations d'eau sur son territoire. Il anime le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux CALAVON-COULON qui coordonne les démarches de gestion globale à l'échelle d'un bassin versant.

Au regard de ces différents projets/actions, l'Appel à projet de l'Agence « Coins de verdure pour la pluie » pour la désimperméabilisation des cours d'école a retenu toute l'attention du Parc du Luberon, en tant que lieux propices à la résilience climatique du territoire.

Le parc du Luberon, convaincu de cette nécessité d'actions et des bénéfices attendus à la suite des réaménagements et fort d'une expertise dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'adaptation au changement climatique et de l'animation de démarches participatives et pédagogiques, propose son accompagnement aux communes désireuses de s'engager dans cet appel à projet.

Sur les préconisations de l'Agence de l'eau, il a été décidé de scinder la réponse à l'appel à projet en 2 phases, dont le montage financier serait le suivant :



Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées par les communes lors de la réunion d'échanges organisée le 15/10/20, le Parc a proposé de piloter la **phase 1 de l'appel à projet** :

- **lancement d'une étude groupée des possibilités de réaménagement dans le cadre de la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école ;**
- **animation d'une démarche participative comprenant un volet d'Education à l'Environnement auprès d'un public scolaire et d'un volet de co-construction et d'acceptabilité avec les acteurs concernés.**
- **dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la coordination de cette phase, à l'échelle de toutes les communes désireuses de rejoindre le groupement (une délibération du Conseil municipal est prise dans chaque commune)**

Cette organisation permettra de mutualiser les moyens humains et financiers et de faire bénéficier aux communes d'une mise en réseau et d'un partage d'expériences.

Grâce au recrutement d'un bureau d'étude pour la définition de l'avant-projet, le Parc propose de donner accès aux collectivités au conseil d'experts et de bénéficier de l'accompagnement des techniciens du Parc dans les domaines suivants :

- ✓ **le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires**
- ✓ **la mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (COPIL)**
- ✓ **l'appui technique : visites des techniciens Parc, coordination d'un bureau d'étude, liens avec le CEREMA (Recherche & Développement)**
- ✓ **l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération**
- ✓ **l'aide à la mobilisation des acteurs parties prenantes du projet**

Un budget prévisionnel pour la phase 1 a été construit sur la base d'un coût de bureau d'étude, d'un temps passé en ingénierie et d'interventions pédagogiques Parc et sur l'hypothèse d'un nombre de collectivités participantes (basé sur l'appel à manifestation). La contribution financière des communes a été établie de façon à rester soutenable au regard de cette phase 1 (contribution proportionnellement au nombre d'écoles identifiées).

La deuxième phase sera, quant à elle, pilotée par la commune, avec l'appui éventuel du Parc.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va s'inscrire dans la phase 1 de l'appel à projet « Coins de verdure pour la pluie », pilotée par le Parc.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DE LA COMMUNE

L'inscription dans la phase 1 de l'appel à projet est proposée aux communes adhérentes au Parc du Luberon. L'inscription est volontaire et doit être entérinée par une délibération prise en Conseil municipal au plus tard en décembre 2020 et par la signature de la présente convention.

La Commune s'engage à verser au Parc une contribution dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8 et à mettre à disposition des moyens humains pour le suivi du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

L'accompagnement du Parc dans la réponse à l'appel à projet comprend un ensemble de missions détaillées ci-dessous :

- **le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires** (veille technique et réglementaire...)
- **la mise en réseau, le partage d'expériences** entre les communes (COPIL)
- **l'appui technique** : visites des techniciens Parc / rédaction du cahier des charges, appel d'offre, choix et coordination d'un bureau d'étude par le Parc et pour l'ensemble des communes / liens avec le CEREMA (Recherche & Développement)
- **l'appui administratif** : aide au montage financier de l'opération, réponse à l'appel à projet en phase 1 pour le groupement de communes
- **l'aide à la mobilisation des acteurs** :
 - ✓ **En amont des travaux** : volet participatif (sensibilisation/formation) pour une meilleure acceptabilité du projet : recueil des usages et des perceptions, sensibilisation, pédagogie à destination des agents des communes et de leurs élus ainsi que des autres acteurs partie prenante du projet (Education nationale, parents d'élèves, associations ...)
 - ✓ **En aval** : démarche pédagogique auprès des élèves, en lien avec l'équipe pédagogique (valorisation/partage auprès des parents), Communication : presse, TV, outils de communication Parc (site, réseaux sociaux, newsletter...)

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune désigne un élu “ **Référent Coins de verdure pour la pluie** ” qui sera l’interlocuteur privilégié du Parc pour le suivi d’exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désignera **un agent administratif et/ou un agent technique**, chargés en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission d’accompagnement du Parc.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l’élaboration des pré-diagnostic, pièces complémentaires de dossier de subventions, éléments de suivi et de bilan.

La Commune, au vu des résultats obtenus en phase 1, reste décisionnaire des suites à donner aux recommandations en phase 2 (travaux)

La commune s’engage à :

- Recenser les attentes au niveau de la commune sur ce projet, informer le Parc des évolutions de besoins et/ou de projets d’aménagement ;
- Présenter et partager l’état des lieux des cours d’école identifiées (et le cas échéant, le diagnostic) effectués préalablement ;
- Faire le point sur les préconisations du bureau d’étude/techniciens Parc et sur leur mise en œuvre

Des comités de pilotage, en présence des différents acteurs associés au projet (partenaires techniques et financiers, collectivités engagées,...), réguliers seront programmés.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc du Luberon s’engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l’exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées par la commune dans les meilleurs délais et faire le lien avec le bureau d’étude si besoin ;
- Fournir l’aide demandée par les communes pour monter leur projet (appui technique, recherche et demande de subvention complémentaire...);
- Assurer un suivi, ainsi qu’une évaluation de l’avant-projet en phase 1, en lien étroit avec les communes (informations régulières sur le suivi et les rendus du bureau d’étude, participation au Comités de pilotage ...);
- Aider les communes à valoriser leurs actions (communication)

Le Parc s’engage à respecter la stricte confidentialité de l’ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l’exécution du présent contrat.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d’accompagnement, et non de maîtrise d’œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mise en œuvre effective de cette mission de conseil et d’accompagnement est conditionnée à l’obtention de l’aide financière de l’AERMC dans le cadre de son appel à projet « Coins de verdure pour la pluie ».

ARTICLE 7 : DURÉE

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 août 2022 et prend effet à sa date de notification. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des phases études et travaux, pour l'animation de la démarche pédagogique, ainsi que pour la valorisation et l'évaluation du projet.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN PHASE 1

La commune approuve le plan de financement tel que décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire pour la participation financière de la commune à la phase 1, soit au maximum 1000 euros par école à verser au Parc naturel régional du Luberon. Un décompte sera établi en fonction du coût final de la phase 1 et joint au titre de recette, conformément au plan de financement.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 10 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

POUR LA COMMUNE
LE MAIRE

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRÉSIDENTE

Référents désignés par les signataires

L'élu référent désigné par la Commune est : Gaëlle Lettéron , adjointe à l'environnement	Tél. : Mail : gaelle.letteron@apt.fr
L'agent administratif et/ou technique référent désigné par la Commune est : Fabrice AUGIER , adjoint au directeur des services techniques STA Rémy , chargé de missions, stratégies grands projets, cofinancement et développement durable	Tél. : 04 90 04 37 61 Mail : fabrice.augier@apt.fr Tél. : 04 90 74 78 55 Mail : remy.sta@apt.fr
L'interlocuteur ou les interlocuteurs au Parc sont : Mariam MEHDI , Cédric PROUST , chargé de mission « eaux et rivières »	Tél. : 04 90 04 42 00 Mail : mariam.mehdi@parcduluberon.fr Tél. : 04 90 04 42 06 Mail : cedric.proust@parcduluberon.fr

Annexe à la convention : planning prévisionnel

PLANNING PRÉVISIONNEL AAP COINS DE VERDURE POUR LA PLUIE

